

PROTECTION CONTRE LA GRIPPE AVIAIRE DANS LES BASSES COURS

À destination des détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale

- ☒ Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- ☒ **Aucune volaille** (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact** direct ou avoir accès à des **volailles d'un élevage professionnel**.
- ☒ **Limiter l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- ☒ **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages**, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- ☒ **Protéger** et entreposer **la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- ☒ **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- ☒ Si les **fientes et fumiers** sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- ☒ Réaliser un **nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

**Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la DDPP 76 :
11 avenue du Grand Cours – CS 41603 – 76107 ROUEN Cedex – 02.35.72.52.76**

Vous devez déclarer votre basse-cour

Soit sur internet , sur le site suivant :	Soit en remplissant ce coupon et en l'envoyant ou en le déposant en mairie :
https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/lutter-contre-l-influenza-aviaire-498	NOM : Prénom : Adresse : Code postal : Commune : Adresse mail : Téléphone : Nombre de volailles détenues : Fait à Le Signature